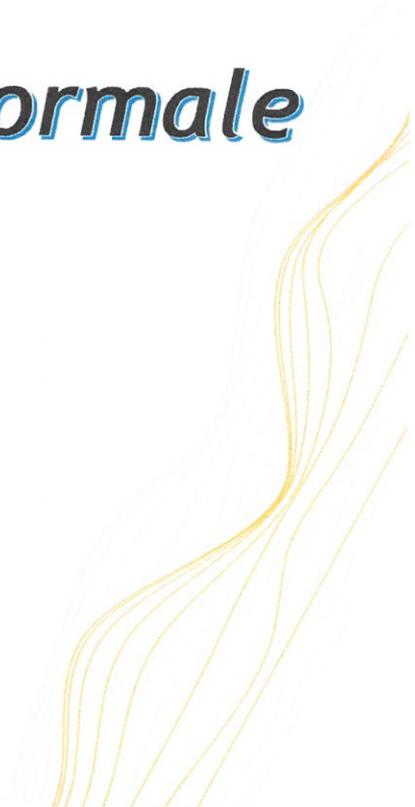




AVIS D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'AIDES-SOIGNANTS H/F
Catégorie B - Classe normale



LE DIRECTEUR,

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,
- Vu l'Arrêté du 18 avril 2013 pris en application de l'Article 8 du Décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des aides-soignants de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES

Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir **6 postes vacants d'aides-soignants** au Centre Hospitalier Louis Pasteur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS

- Être de nationalité française, ou de l'un des États membres de l'Union Européenne, ou de l'Espace Économique Européen,
- Être majeur et jouir de ses droits civiques,
- Être titulaire du diplôme d'Aide-Soignant,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Être en situation régulière au regard des obligations militaires,
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour exercer la fonction.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CANDIDATURE

- Une lettre de motivation et un curriculum vitae,
- Une copie du livret de famille, ou de la carte nationale d'identité française, ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,

- Une copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les candidats âgés de moins de 25 ans,
- La copie certifiée des diplômes, certificats ou titres obtenus,
- Toutes les pièces justifiant l'expérience professionnelle et les formations suivies, en précisant leur durée,
- Une copie de la dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement,
- Une copie du bulletin n° 2 du casier judiciaire ⇒ *cette demande sera traitée par la DRH,*
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ⇒ *joint en annexe de cet avis.*

Ce dossier devra être adressé en **4 exemplaires identiques**.

Seuls les **dossiers complets** seront examinés par le Jury.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

- Le Directeur de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant, Président,
- Le Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant,
- Deux membres des corps des Cadres de Santé ou des Cadres de Santé Paramédicaux de l'établissement organisateur du concours ou, à défaut, en fonction dans un établissement mentionné à l'article 2 de la Loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

1 - Une épreuve unique d'admissibilité qui porte sur l'examen des titres détenus par les candidats qui doivent être titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, ou soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant dans les conditions prévues aux articles R.4383-7, R.4383-8, R.4383-9, R.4383-13, R.4383-14 et R.4383-15 du Code de la Santé Publique.

L'analyse du dossier porte sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence,
- L'analyse, par le jury, des qualités générales du dossier de candidature.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de concours, les membres du jury procèdent à la sélection des candidats admis à l'épreuve orale.

Les candidats sélectionnés sont convoqués, par courrier, à un entretien.

2 - Un entretien avec le Jury d'une durée de vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement, ainsi que sa capacité à s'intégrer de façon durable dans une équipe hospitalière.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de concours, les membres du jury arrêtent, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste.

Si un ou plusieurs postes, ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement, deviennent vacants, l'administration peut faire appel aux candidats figurant sur la liste, dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

ARTICLE 6 - RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être reçus ou déposés à la Direction des Ressources Humaines, service "Carrière", **au plus tard le vendredi 30 août 2024** (*cachet de la Poste faisant foi*), à l'adresse ci-dessous :

**Centre Hospitalier Louis Pasteur
Monsieur le Directeur
73, avenue Léon Jouhaux - CS 20079
39108 DOLE CEDEX**

ARTICLE 7 - DATES DU CONCOURS

- Épreuve d'admissibilité : **Lundi 30 septembre 2024 après-midi.**
- Entretien individuel avec le Jury : **Jeudi 10 octobre 2024 après-midi.**

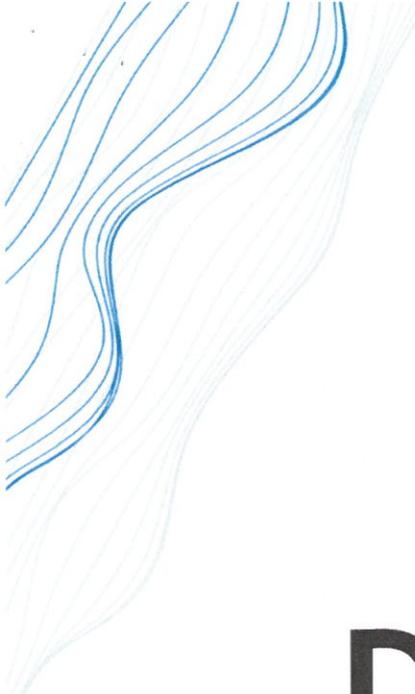
ARTICLE 8 - PUBLICATION DU CONCOURS

- Sur le site internet de l'ARS,
- Sur le site internet du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage sur les panneaux officiels du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 13 mars 2024.

Le Directeur, Gilles CHAFFANGE,
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,
Alexandra OLARD





Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle



PARTIE 1
IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Compléter chacune des rubriques ci-dessous et cocher les cases correspondantes à votre situation

- Concours interne sur titres
- Concours externe
- Commission de recrutement

IDENTITÉ

- Mme M.

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone portable :

E-mail :

SITUATION ACTUELLE

Employeur :

Service d'affectation :

Emploi :

PARTIE 2

VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE / VOS ACTIVITÉS ANTÉRIEURES

Nom et adresse de l'employeur	Période (du.... au....)	Grade / métier	Quotité de travail	Principales activités ou fonctions exercées

Nom et adresse de l'employeur	Période (du... au...)	Grade / métier	Quotité de travail	Principales activités ou fonctions exercées

PARTIE 3

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE

Période <i>(du.... au....)</i>	Intitulé de la formation suivie	Durée de la formation	Organisme de formation	Intitulé et date du diplôme obtenu <i>(le cas échéant)</i>

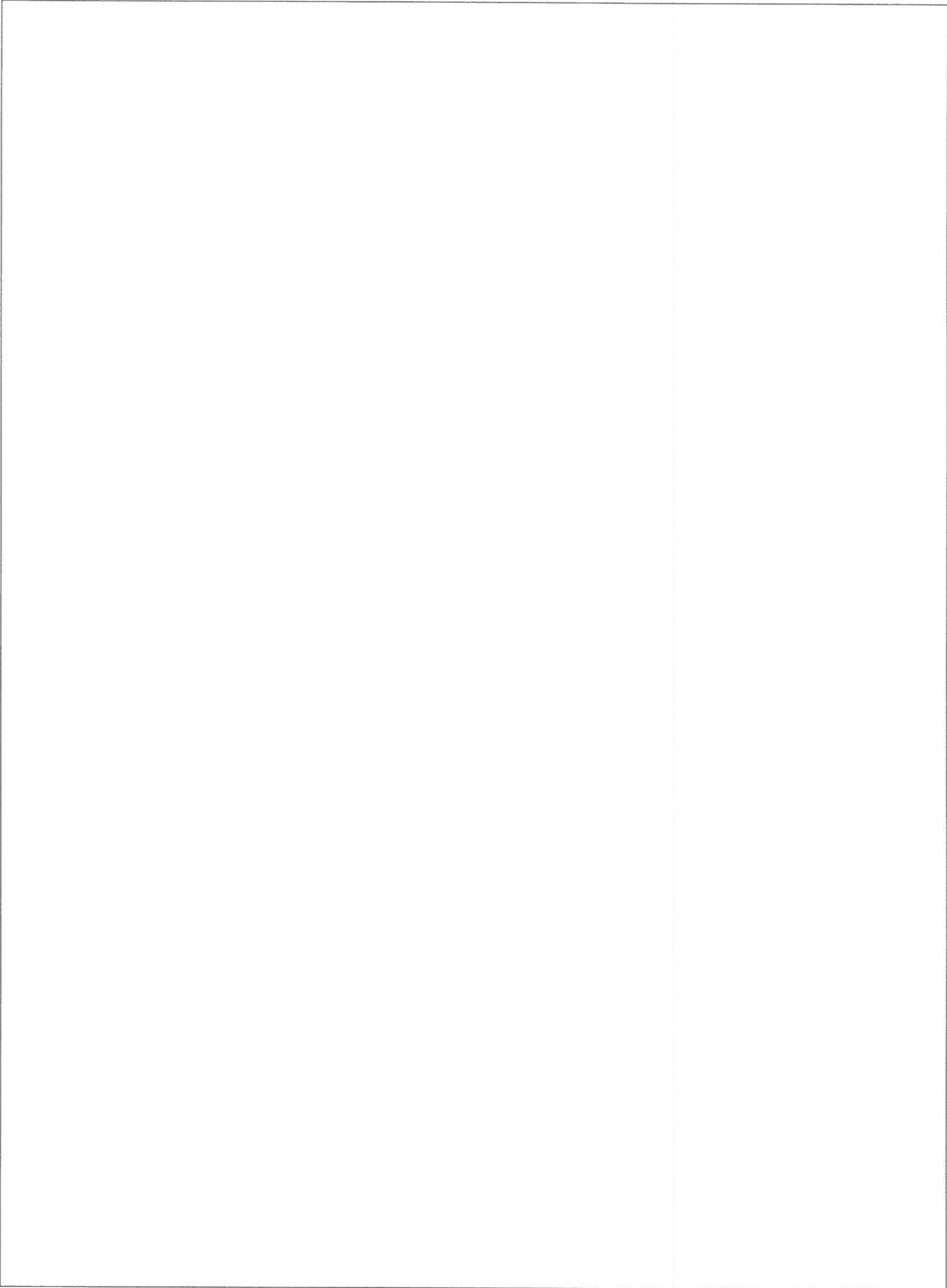
Période <i>(du.... au.....)</i>	Intitulé de la formation suivie	Durée de la formation	Organisme de formation	Intitulé et date du diplôme obtenu <i>(le cas échéant)</i>

PARTIE 4

LES ACQUIS DE VOTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE AU REGARD DU PROFIL RECHERCHÉ

Caractérissez, en quelques mots, vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées, et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois proposés (1 à 2 pages maximum)

*Présentez votre expérience **extra-professionnelle** : fonctions bénévoles ou toute autre activité que vous souhaitez porter à la connaissance du jury (participation à des groupes de travail, à des instances représentatives, tutorat, activités associatives, séjours linguistiques, expérience sociale, volontariat...).*



PARTIE 5

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur :

- Remplir toutes les conditions requises pour l'inscription :

- Au concours interne sur titres
- Au concours externe
- À la Commission de recrutement

- L'exactitude des renseignements figurant dans le Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle.

À

Le/...../.....

Signature du demandeur
précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

La Loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

*"Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou toute autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende."
(Code pénal art. 441-1)*

"Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende." (Code pénal art. 441-6, 1^{er} alinéa)